



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
VENDREDI 5 JUN 2026 à 18 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Ecole municipale de musique - Modification des forfaits des intervenants

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne-Marie BREDECHE, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Anne DELAUNAY à Pascale GARDETTE ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Marylène JAUNEAU ; Christine LANGELLIER à Jocelyne PELETTE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cathy RULLAUD-MICHEL

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - Ecole municipale de musique - Modification des forfaits des intervenants - Remplace la délibération du 29 mars 2012

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.216-2 ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre de septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 modifiant le forfait des intervenants jurys ;

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal du 5 juin 2026 actualisant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, en sa séance du 26 mai 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion des fins de cycles, l'école de musique municipale doit procéder à différents examens :

- dispositif pédagogique « parcours études diplômant »,
- certificat d'étude musicale, diplôme reconnu nationalement,

Considérant que les intervenants extérieurs (enseignants artistiques, artistes, pédagogues, professionnels ou personnalités du monde culturel) participant aux jurys d'examen sont recrutés en qualité de vacataires,

Considérant que des professeurs de piano accompagnent les élèves dans leur préparation et le jour de l'examen,

Il convient de fixer les conditions de rémunération :

Personnes concernées	Forfaits
Membres des jurys d'examens	120 € par jour
Accompagnants piano	375 € pour toute la prestation

Les frais de déplacement des membres des jurys et accompagnateurs de piano extérieurs à la collectivité seront pris en charge conformément à la délibération précitée du 5 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications concernant les forfaits de rémunération des membres des jurys d'examens et le forfait de rémunération des accompagnants au piano, exposés ci-dessus ;
- de charger Madame la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Cathy RULLAUD-MICHEL

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.